

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LE CONCERT COMPOSE DE



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE CIBLE ET DE SON
GROUPE**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société **BLUELINEA** (également désignée ci-après comme la « **Société Cible** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 6 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société **BLUELINEA**.

Il incorpore les informations comptables et financières que la société **BLUELINEA** a rendu publiques, et notamment :

- le rapport annuel 2021,
- le rapport semestriel établi au 30 juin 2022.

Le présent document a vocation à compléter la note en réponse relative à l'offre publique d'acquisition initiée par la mutuelle APICIL MUTUELLE et l'Institution de prévoyance APICIL PREVOYANCE (*conjointement désignées ci-après comme l'« Initiateur »*) portant sur les titres de la société **BLUELINEA** (*ci-après désignée comme l'Offre*), visée par l'AMF le 6/12/2022 sous le visa n°22-474, en application d'une décision de conformité du même jour (*la « Note d'information » principale*).

Il est également disponible sur les sites Internet de la société BLUELINEA (<https://corporate.bluelinea.com>), du Groupe APICIL (<https://www.groupe-apicil.com/newsroom/offre-publique-acquisition-bluelinea/>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut en outre être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur.

Ce document peut en outre être obtenu sans frais auprès de la Société BLUELINEA, dont le siège social est établi 6 rue Blaise Pascal – 78990 ELANCOURT.

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE CIBLE	3
II.	PRESENTATION DU CONTEXTE DE LA PRESENTE NOTE	5
III.	PRESENTATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE CIBLE ET DE SON GROUPE	7
1.	Présentation générale.....	7
2.	Présentation détaillée de la Société Cible	11
IV.	PRESENTATION FINANCIERE DU GROUPE BLUELINEA AU 31 DECEMBRE 2021	23
V.	PRESENTATION FINANCIERE DU GROUPE BLUELINEA AU 30 JUIN 2022	24
VI.	SITUATION FINANCIERE DU GROUPE BLUELINEA AU TROISIEME TRIMESTRE 2022.....	25
VII.	ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE EN COURS.....	26
VIII.	ATTESTATION DES PERSONNES ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	26

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE CIBLE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-2 et 233-1-2° du règlement général de l'AMF, le concert constitué par **APICIL MUTUELLE**, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité dont le siège est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire-et-Cuire, identifiée sous le numéro SIREN 302 927 553 (ci-après « **APICIL MUTUELLE** ») et **APICIL PREVOYANCE**, Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale dont le siège est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire-et-Cuire, identifiée sous le numéro SIREN 321 862 500 (ci-après « **APICIL PREVOYANCE** », le concert constitué par Apicil Mutuelle et Apicil Prévoyance étant ci-après dénommé le « **Concert** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société **BLUELINEA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 6 rue Blaise Pascal – 78990 Elancourt, identifiée sous le numéro unique 487 974 826 RCS Versailles, dont le capital social, qui s'élève à la date des présentes à la somme de 2.456.052,00 euros est divisé en 12.280.260 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,20 euro (ci-après « **BLUELINEA** » ou la « **Société** ») d'acquérir dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- La totalité des actions de la Société au prix unitaire de 1,30 euro, payable exclusivement en numéraire ;

Et

- La totalité des bons de souscription d'actions Y de la Société (ci-après les « **BSA Y** ») au prix unitaire de 0,01 euro payable exclusivement en numéraire.

Les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation **EURONEXT GROWTH** (ci-après « **EURONEXT GROWTH** ») sous le numéro ISIN FR0011041011 (mnémorique ALBLU) (ci-après les « **Actions** »).

Les BSA Y sont admis aux négociations sur le système multilatéral de négociation **EURONEXT GROWTH** sous le numéro ISIN FR0013480985 (mnémonique BLUBT) et arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Un BSA Y donne droit à une Action nouvelle au prix d'exercice de 5,50 €.

À la date de la présente note d'information sur les caractéristiques de la Société Cible de l'opération, le Concert, composé des entités APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE, détient 6.956.051 Actions représentant 7.241.764 droits de vote, soit 56,64% du capital et 52,28% des droits de vote de celle-ci¹. Le Concert détient également 40.815 BSA Y sur un total de 307.798 BSA Y en circulation².

Le franchissement à la hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société le 15 juillet 2022 déclaré par le Concert fait suite à sa souscription, à titre réductible et à titre irréductible, de 6.629.523 actions ordinaires de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7.999.999,00 euros mise en œuvre par le directoire de la Société le 22 juin 2022, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 2 juin 2021, par voie d'émission de 7.999.999 actions ordinaires nouvelles (l' « **Augmentation de Capital** »). Les résultats de l'Augmentation de Capital ont été annoncés le 15 juillet 2022 et le règlement-livraison a eu lieu le 20 juillet 2022 dans les conditions décrites au paragraphe 1.1.3. de la note d'information principale.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de cette souscription à l'Augmentation de Capital, franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3 II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par le Crédit Industriel et Commercial (le « **CIC** » ou l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur :

- La totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la présente note d'Information, soit les Actions :
 - Qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 43.676 actions auto-détenues (les « **Actions Auto-Détenues** »), soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 5.280.533 actions ;

¹ Sur la base d'un nombre total de 12.280.260 actions représentant 13.851.817 droits de vote théoriques de la Société (informations au 21 juillet 2022). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

² Informations BLUELINEA au 21 juillet 2022

- Qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par certains bénéficiaires de 266.983 BSA Y exerçables, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 266.983 Actions³ ;

Soit un nombre total maximum de **5.547.516 Actions** visées par l'Offre ;

Et

- La totalité des 266.983 BSA Y en circulation et non-détenus directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la présente note d'information.

Il est précisé que les 43.676 Actions Auto-Détenues par la Société pour les besoins du compte de liquidité ne seront pas apportées à l'Offre et sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date de la présente note d'information sur les caractéristiques de la Société Cible de l'opération, en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

En dehors de ces titres, il est précisé, qu'à la connaissance de l'Initiateur, à la date de la présente note d'information, il n'existe aucun droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par la Société susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

La **durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation**, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

II. PRESENTATION DU CONTEXTE DE LA PRESENTE NOTE

La présente Note, relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Cible de l'offre publique d'acquisition, fait suite au dépôt par l'Initiateur de la susdite Offre et de la Note d'information y afférente auprès de l'AMF, en date du 26 septembre 2022.

Cette Offre est intervenue dans un certain contexte qui sera brièvement rappelé ci-après :

Par l'intermédiaire de ses entités APICIL PREVOYANCE et APICIL MUTUELLE, le Groupe APICIL est au capital de la société BLUELINEA depuis 2015 et détenaient 326.528 Actions soit 7,63% du capital avant le mois de juillet 2022.

Au mois de juin 2022, devant des besoins financiers accrus liés notamment au remboursement de dettes financières (environ 4,1 M€ de dettes financières nettes au 31/12/2021 y compris le crédit vendeur lié à l'acquisition de Securitas) et au besoin en fonds de roulement (environ 2M€ de dettes fiscales et sociales au 31/12/2021 et augmentation du BFR d'exploitation lié à la croissance de l'activité sur le premier semestre 2022, notamment dans le segment d'activité B2B en suite du

³ L'Initiateur détenant 40.815 BSA Y sur un total de 307.798 BSA Y exerçables (Informations BLUELINEA au 21 juillet 2022), portant sur autant d'Actions et arrivant à échéance le 31 décembre 2022, 1 BSA Y donnant droit à une Action au prix d'exercice de 5,50 € par Action nouvelle. Etant précisé que seuls 22.637 des 307.798 BSA Y en circulation sont au nominatif pur ou administré.

scandale ORPEA, lequel n'a pu être couvert par les différentes mesures internes prises par la Société BLUELINEA – crédit vendeur, Prêt Garanti par l'Etat, affacturage), le Directoire de la société BLUELINEA a fait le choix de renforcer ses fonds propres en réalisant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce, pour un montant de 7,1M€, lequel peut en outre être porté à 8M€.

Dans un contexte de marché difficile marqué par une remontée de la volatilité depuis le mois de février 2022 et une situation financière tendue (capitaux propres négatifs de 1,8M€ au 31/12/21), la Société BLUELINEA a souhaité sécuriser l'issue de l'opération et a sollicité l'Initiateur en ce sens.

Pour le Groupe APICIL, groupe de protection sociale à but non lucratif, la participation à l'augmentation de capital s'entendait d'une prise de responsabilité, dans la mesure où la société BLUELINEA avait besoin d'un actionnaire capable de garantir sa pérennité.

Cette opération traduit par ailleurs le souhait du Groupe APICIL de renforcer sa proposition de services dans la prise en charge du vieillissement de la population tant vis-à-vis des établissements spécialisés que des personnes isolées. En intégrant le Groupe APICIL, la société BLUELINEA bénéficie ainsi désormais du soutien d'un actionnaire puissant, ce qui lui faisait défaut antérieurement.

Les discussions survenues entre l'Initiateur et les « Principaux Actionnaires » de la société BLUELINEA (NEXTSTAGE, famille WESTERMANN et GOOD VALUES FOR MONEY), ont donné lieu à une première proposition fondée sur une valorisation de la Société au prix de 1€ par action, combinant (i) une éventuelle acquisition de titres auprès de tout ou partie des Principaux Actionnaires, et (ii) une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription afin que les minoritaires puissent participer à l'opération.

Cette offre, formalisée au travers d'une lettre d'intention émise par l'Initiateur en date du 20 mai 2022, n'ayant pas été retenue, les discussions se sont poursuivies et l'Initiateur a émis une seconde proposition, formalisée au travers d'une lettre d'intention (« LOI »), en date du 22 juin 2022, ne prévoyant plus de cession de titres concomitante ou préalable à l'augmentation de capital, mais centrée sur cette dernière.

Cette offre visait l'acquisition de DPS par l'Initiateur auprès des Principaux Actionnaires, au prix de 0,25 € par DPS, et une souscription aussi large que possible à l'augmentation de capital. Cette offre a été validée, pour un prix de revient global maximal expressément fixé à 1,30 € par titre, par les conseils d'administration respectifs des membres de l'Initiateur, en date du 21 juin 2022⁴.

Le directoire de la Société BLUELINEA s'est réuni dès l'acceptation de l'offre, le jour même de l'émission de cette dernière, pour décider l'augmentation de capital, sans que les accords de mise en œuvre de la lettre d'intention, aient pu être discutés ou conclus.

Ainsi, c'est dans ce contexte que l'Initiateur a accepté de garantir l'augmentation de capital, sans certitude, à ce stade, de pouvoir acquérir le contrôle de la société BLUELINEA par le biais de l'augmentation de capital, dès lors que le franchissement du seuil de 50% n'était pas sécurisé et

⁴ La commission financière commune aux conseils d'administration respectifs des membres de l'Initiateur a autorisé, en date du 22 novembre 2022, l'augmentation du prix de l'Offre à 1,30 € par action.

dépendait du taux de participation des actionnaires minoritaires à l'augmentation de capital. En effet, le simple exercice des droits préférentiels de souscription détenus au titre de la participation initiale de l'initiateur et de ceux acquis dans le prolongement de la lettre d'intention élaborée dans le cadre de cette opération n'étaient pas suffisants pour permettre à l'initiateur de prendre le contrôle de la Société BLUELINEA. Sa participation aurait été, dans l'hypothèse d'un exercice de l'intégralité des droits préférentiels de souscription, de seulement 37,2% du capital social de la société BLUELINEA.

Cela étant précisé, la souscription de l'Initiateur à l'Augmentation de Capital a permis le renforcement de la structure financière de la Société BLUELINEA, de reconstituer des capitaux propres positifs, de lui permettre de rembourser les emprunts en cours, notamment les prêts garantis par l'Etat, et de financer un besoin en fonds de roulement croissant.

Compte tenu du taux de participation des minoritaires à l'augmentation de capital, le Concert, composé des organismes APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 15 juillet 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société BLUELINEA et détenir 6.956.051 Actions représentant 7.241.764 droits de vote, soit 56,64% du capital et 52,28% des droits de vote de celle-ci.

Les dépôts de l'Offre et de la présente Note relative aux autres informations de l'Initiateur s'inscrivent donc dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur de déposer une offre publique à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital décrite ci-dessus, et ce, en application des dispositions de l'article 235-2 du Règlement général de l'AMF.

Ladite Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée conformément aux dispositions de l'article 233-1-2° du Règlement général de l'AMF, dans la mesure où, en raison de la réalisation de l'acquisition des titres concernés, l'Initiateur détient désormais, plus de la moitié du capital et des droits de vote de la Société BLUELINEA.

III. PRESENTATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE CIBLE ET DE SON GROUPE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 10 février 2020, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société Cible constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée par cette société.

Les informations contenues dans le présent document complètent et mettent à jour celles figurant dans :

- (i) le rapport annuel 2021, incluant les comptes sociaux annuels de la Société BLUELINEA SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent (le « *Rapport Annuel* ») ;

ET

- (ii) le rapport financier semestriel 2022, incluant les comptes sociaux arrêtés au 30 juin 2022 pour le premier semestre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent (le « *Rapport Semestriel* »)

qui sont incorporés par référence au présent document.

Lesdits rapports sont accessibles sur le site internet de la société BLUELINEA : [Archives rapports - Bluelinea, Corporate](#)

1. Présentation générale

1.1 Historique du Groupe BLUELINEA

La société BLUELINEA, fondée en 2006 par Monsieur Alexis WESTERMANN et Monsieur Laurent LEVASSEUR, est spécialisée dans le domaine

Le Groupe BLUELINEA propose à la fois une gamme de services de téléassistance destinés aux personnes âgées, isolées, fragilisées ou en situation de handicap qui vivent à domicile et qui subissent une perte d'autonomie, ainsi qu'un ensemble de services à destination des établissements de santé.

Membre de la *Silver Alliance* depuis sa création en 2018, la société est un opérateur majeur de la filière de la « *Silver économie* » (économie des séniors).

Entre 2007 et 2011 la Société Cible a développé son activité à travers le lancement de plusieurs services, tels que sa plateforme « Internet of Things » (IoT) de gestion des objets connectés « BlueHomeCare » (2008), sa solution de géolocalisation « BlueGuard » pour les personnes atteintes d'Alzheimer (2009), ou encore la création de sa filiale EQUINOXE qui assure le développement et le suivi de l'activité de sa plateforme de téléassistance SARA (2011).

Ce net développement a conduit la société BLUELINEA à entrer dans une nouvelle dimension, puisque le 14 juin 2014, ses Actions ont été admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation EURONEXT GROWTH.

Il faut ajouter qu'en 2019, la Société Cible a lancé une nouvelle offre destinée aux professionnels de la « Silver économie » : SERENEA®, laquelle constitue aujourd'hui l'un de ses atouts majeurs sur son marché.

Pour soutenir sa croissance, la société Cible a dû réaliser plusieurs opérations d'acquisition depuis sa création, lesquelles peuvent être répertoriées comme suit :

- Acquisition le 24 octobre 2012 de la société **JD COM**, spécialisée dans la conception et la fourniture de solutions connectées destinées aux EHPAD ;
- Acquisition le 30 décembre 2021 de la société **SECURITAS TELEASSISTANCE**, spécialisée dans l'accompagnement et l'assistance à distance des personnes âgées, isolées ou fragilisées.

En outre, de 2015 à 2022, la Société Cible a effectué plusieurs augmentations de capital dans le cadre de sa stratégie de croissance, permettant l'entrée au capital de l'Initiateur en 2015, dans le cadre d'une augmentation de capital social de 5,4 M d'euros.

Au cours des exercices 2018 et 2021, la Société Cible a également procédé à deux levées de fonds, respectivement à hauteur de 1,5 M€ (avec maintien du DPS des actionnaires) et de 2 M€ (par l'exercice de BSA J).

Enfin, en juillet 2022, la société Cible a effectué une augmentation de capital (avec maintien du DPS des actionnaires) d'un montant de 7.999.999€ au prix unitaire de 1€ par action, et ce dans le but de sécuriser le remboursement de ses dettes financières, reconstituer ses fonds propres et s'assurer de la capacité de financement en Besoin en Fonds de Roulement pour les prochaines années.

Etant précisé que l'Initiateur a souscrit à cette augmentation de capital social pour un montant total de 6.629.523 € et en détient désormais 56,6%.

1.2 Le Groupe BLUELINEA aujourd'hui

Marché. En 2022, le marché français de la téléassistance, qui compte plus de 700 000 abonnés, bénéficie d'une croissance annuelle stable, à hauteur d'environ 5%, dans la lignée des dernières années, correspondant à une valeur de 88 M€ selon les estimations de la Société Cible.

Cette croissance est stimulée par le vieillissement continu de la population française et européenne. Le déclenchement de la crise sanitaire en 2020, a également souligné la question de l'isolement des plus âgés. Les différents acteurs de la téléassistance actifs sur le marché français ont depuis accéléré l'élargissement de leur offre de services, dans une logique d'accompagnement, d'assistance et de mobilité afin de s'adresser à des seniors plus jeunes. Cette diversification s'appuie sur l'intégration de technologies et d'objets connectés innovants, qui participent à la digitalisation de ce marché. La publication, en février 2022, du « Plan antichute des personnes âgées » par le gouvernement, illustre la prise de conscience des pouvoirs publics sur le rôle de la téléassistance dans l'univers du maintien à domicile.

Ce marché très dynamique est aujourd'hui composé par des acteurs hétérogènes, incluant :

- Des grands groupes d'assureurs, qui détiennent environ 43% des parts de marché (Présence Verte, Allianz Téléassistance, Europ Assistance) ;
- Des filiales de Groupes internationaux spécialisés dans la sécurité, qui représentent environ 23% des parts de marché ;
- Des sociétés indépendantes qui représentent environ 15% des parts de marché, telles que BLUELINEA et CDT SECURITE ;
- Et des associations qui représentent 6% des parts de marché.

A cet égard, il est à noter que, par suite de l'acquisition de la société SECURITAS TELEASSISTANCE le 30 décembre 2021, la Société Cible a intégré le **Top 5 de la téléassistance sur le marché français, détenant à elle seule 7% de parts de marché.**

La Société Cible propose aujourd'hui deux principales gammes de services sur ce marché :

- L'offre « **HELP** » destinée aux personnes seniors à domicile à travers **BLUELINEA SERVICES**, (regroupant Equinoxe et Securitas Téléassistance) ;
- L'offre « **SERENEA** » pour les établissements, prestations assurées par la société **BLUELINEA SA**.

Chiffres clefs. Lors de l'exercice 2021, la Société Cible a enregistré certains chiffres clefs avant et après l'intégration de la société **SECURITAS TELEASSISTANCE**, témoignant de sa situation :

- Un chiffre d'affaires de 7 524 K € et 9 538 K € ;
- Un EBITDA négatif de (2 266) K € et (2 145) K € ;
- Un résultat d'exploitation négatif de (3 224) K € et (3 569) K € ;
- Un résultat net négatif de (3 303) K € et (3 655) K €.

Etant précisé que, depuis sa création en 2006, la Société Cible n'a jamais enregistré d'EBITDA positif.

Il faut ajouter qu'au **1^{er} semestre 2022**, selon un communiqué de la Société Cible datant du 27 juillet 2022, son chiffre d'affaires s'est élevé à 5 100 K €, soit **une croissance interne de 19% et publiée de 42% du fait de l'intégration de la société SECURITAS TELEASSISTANCE** :

- Le pôle « **HELP** » a affiché une progression de 7% à périmètre constant et 48% après intégration de **SECURITAS TELEASSISTANCE**, soit 2 888 K €. Cette activité représente donc près de 57% du chiffre d'affaires de la Société Cible. A fin juin 2022, le nombre d'abonnés a atteint 55 095 contre 52 273 à fin décembre 2021 ;
- Le pôle « **SERENEA** » a réalisé un chiffre d'affaires de 2 212 K € soit une croissance interne de 32%. Le nombre d'établissements équipés est passé de 303 au 31 décembre 2021 à 389 à fin juin 2022.

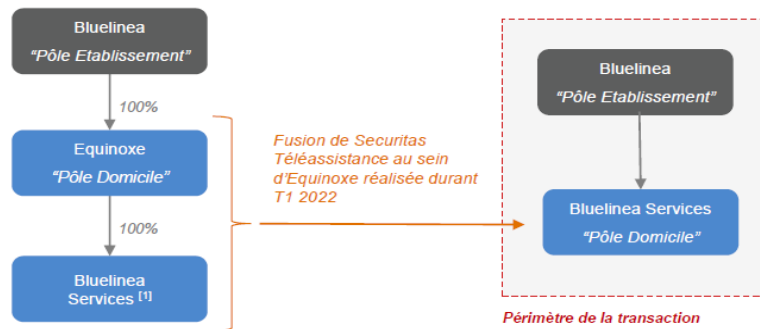
Ces chiffres témoignent de la dynamique positive de la Société Cible et de son potentiel de développement.

Structure juridique. S'agissant de la structure juridique actuelle du groupe, elle se compose de 2 entités juridiques :

- La société **BLUELINEA SA** : société holding et société opérationnelle intervenant dans l'activité « seniors en établissement », à travers l'offre « **SERENEA** » ;
- La société **BLUELINEA SERVICES** (Société par actions simplifiée) qui est le fruit de la fusion, au cours du premier trimestre 2022, entre la société **EQUINOXE**, société opérationnelle intervenant dans l'activité « Help », et la société **SECURITAS TELEASSISTANCE** récemment intégrée.

L'organigramme suivant permet de rendre compte de cette structuration juridique et de sa récente évolution :

Organigramme juridique simplifié – mars 2022



Note: [1] Securitas Téléassistance a été renommée « Bluelinea Services » suite à la transaction.



Etant précisé que la Société BLUELINEA détient au jour des présentes 100 % des titres de la société BLUELINEA SERVICES.

L'Offre concernant uniquement les titres de la société holding, la Société BLUELINEA SA, c'est cette dernière qu'il convient désormais de présenter plus en détail sur le plan juridique (2).

2. Présentation détaillée de la Société Cible

3.1. Identité de la Société Cible

La société « BLUELINEA » est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 6 rue Blaise Pascal à ELANCOURT (78990), immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 487 974 826, dont le capital social, qui s'élève à la date de la présente à hauteur de la somme de 2.456.052,00 € est divisé en 12.280.260 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,20 €.

Les exercices sociaux de la Société BLUELINEA ont une durée de 12 mois, laquelle commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Sa durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit le 08/08/2014, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.2. Objet social

La Société BLUELINEA a pour objet :

- La prestation de conseil en informatique ainsi que l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds d'industrie ou de commerce principalement dans les domaines de l'édition de logiciels,

de la programmation, de l'ingénierie et des services informatiques, de la délivrance de services aux particuliers, aux entreprises, aux institutions et aux collectivités, de la formation, de l'intégration de systèmes d'information, de la fabrication, de la vente, de la représentation et de la maintenance de tous matériels informatiques ou électroniques ou tout autre secteur connexe ou complémentaire ;

- La participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la gestion des titres de filiales et participations; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, y compris la concession ou l'obtention de licences sur tous droits de propriété intellectuelle.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

3.3. Actions

Les Actions, sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur et sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Chaque Action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société BLUELINEA et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque Action donne droit à une voix, sauf émission d'actions de préférence dans les conditions déterminées par la loi et les statuts.

Il est fait renvoi aux statuts de la Société Cible pour davantage de précisions concernant les Actions.

A la date de la présente note, à la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société Cible est réparti en 12.280.260 Actions d'une valeur nominale 0,20 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A cette même date, la répartition du capital et des droits de vote de la Société Cible est la suivante :

Actionnaires	Actions		Droits de vote théoriques	
	#	%	#	%
NextStage ⁵	1.254.116	10,2 %	1.254.116	9,1 %
Good Values for Money SA ⁶	1.977.900	16,1 %	1.977.900	14,3 %

⁵ Gestionnaire d'actifs basé à Paris dont le bénéficiaire effectif est Grégoire SENTILHES

Famille Westermann ⁷	500.000	4,1 %	1.00.000	7,2 %
Hager ⁸	400.000	3,3 %	800.000	5,8 %
Apicil Mutuelle & Apicil Prévoyance	6.959.051	56,6 %	7.241.764	52,3 %
Autocontrôle	43.676	0,4 %	43.676	0 %
Flottant	1.148.517	9,4 %	1.534.361	11,1 %
Total	12.280.260	100 %	13.851.817	100 %

3.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital

En date du 27 janvier 2020, la Société Cible a décidé, par l'intermédiaire de son Directoire, de l'émission de bons de souscriptions d'actions pouvant être exercés jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces bons de souscription, ayant été attribués gratuitement aux actionnaires de la Société Cible, se divisent en deux catégories : les BSA Y et les BSA J, dont les caractéristiques et les modalités d'émission sont déterminées au sein du Procès-Verbal de réunion du Directoire de la société BLUELINEA du 27 janvier 2020. En date du 6 avril 2020, le Directoire de la Société Cible a dûment constaté leur émission.

Au jour des présentes et à la connaissance de l'Initiateur, 307.798 BSA Y, dont 40.815 détenus par l'Initiateur, peuvent encore être exercés jusqu'à la date du 31 décembre 2022, et ce, pour un prix d'exercice de 5,50 euros par action nouvelle.

3.5. Dernière Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

En date du 30 juin 2022, les actionnaires de la Société BLUELINEA SA se sont réunis dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite société et se sont prononcés sur les délibérations suivantes :

Délibération	Votes
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Affectation du résultat de l'exercice clos au report à nouveau	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Rapport spécial du CAC sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Fixation du montant annuel des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance à hauteur de 60.000 euros	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Renouvellement des membres du Conseil de surveillance (Marc WESTERMANN, Alexis WESTERMANN, Eric BOIDILSEN, Sandrine DEGOS, Jean-Pierre MAUREAU, Thomas PERRIN, Louis Robert CAZAL, Bertrand JOUNIN).	Adoption à la majorité des votants ou représentés

⁶ Le représentant de cette société de gestion suisse basée à LAUSANNE, M. Louis CAZAL, siège au conseil de surveillance de BLUELINEA

⁷ M. Alexis WESTERMANN, fondateur de BLUELINEA, et différents membres de sa famille

⁸ Acteur majeur dans le domaine des solutions et de services pour les installations électriques dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels, partenaire industriel de BLUELINEA, dont les bénéficiaires effectifs sont M. Philippe FERRAGU et Mme Dahna GOLDSTEIN

Constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et proposition subséquente de dissolution de la société	Rejet à la majorité des votants ou représentés
Délégation de compétence au Directoire pour l'émission d'actions et de VMAC (toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social) avec maintien du droit préférentiel de souscription	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Délégation de compétence au Directoire pour l'émission d'actions et de VMAC avec suppression du droit préférentiel de souscription	Rejet à la majorité des votants ou représentés
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires déterminés ou de certaines catégories de personnes	Rejet à la majorité des votants ou représentés
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés	Rejet à la majorité des votants ou représentés
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmentations de capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices et autres	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Limitation globale du montant des émissions réalisables à hauteur de 15M euros, incluant les éventuelles primes d'émission.	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Autorisation du Directoire d'opérer sur les actions de la société	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Autorisation du Directoire, en période d'offre publique d'achat, d'utiliser les délégations globales de pouvoirs permettant l'augmentation de capital	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Délégation de compétences au Directoire en matière d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Délégation de compétences au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou VMAC dans la limite de 10% du Capital social, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou VMAC	Adoption à la majorité des votants ou représentés
Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités	Adoption à la majorité des votants ou représentés

Le procès-verbal de cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est accessible au public sur le site de la Société BLUELINEA : [Archives Communiqués - BlueLinea, Corporate](#)

3.6. Gouvernance de la Société Cible

La Société Cible est une société anonyme de type dualiste, composée d'un directoire et d'un conseil de surveillance.

3.6.1. Le Directoire

Composition et mandats. La société BLUELINEA est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance. Le nombre peut être porté à sept, si les actions de la société BLUELINEA viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement de personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société BLUELINEA.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance mais ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires.

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination.

Les statuts prévoient précisément leurs conditions de nomination, d'exercice et de révocation. Il convient de s'y référer pour davantage de précisions.

Le Directoire est composé au jour des présentes de 2 membres.

Présidence du Directoire. Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Les pouvoirs du Président du Directoire sont déterminés par les statuts.

Au jour de la signature de la présente note, le Président du Directoire de la Société Cible est Monsieur Laurent LEVASSEUR. Il est secondé par Monsieur David GUYARD en qualité de membre du Directoire.

Décisions et pouvoirs. Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple des membres présents.

Etant précisé qu'en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la société BLUELINEA dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société BLUELINEA est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers concernés avaient connaissance du fait que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, et ce, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Le Directoire convoque également les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Le Directoire, concurremment avec l'Assemblée Générale, a la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations simples.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Président du Directoire représente la société BLUELINEA dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Les actes engageant la société BLUELINEA vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs, dûment habilité à cet effet.

3.6.2. Le Conseil de surveillance

Composition et mandats. Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de quatre (4) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les statuts prévoient précisément leurs conditions de nomination, d'exercice et de révocation. Il convient de s'y référer pour davantage de précisions.

Au jour des présentes, le Conseil de surveillance de la société BLUELINEA est composé de 8 membres :

Identité	Statut	Autres Mandats sociaux	Parcours
----------	--------	------------------------	----------

<p>Monsieur Thomas PERRIN</p>	<p>Président</p>	<p>A2VIP (Directeur Général Délégué) APICIL Mutuelle (Dirigeant effectif) APICIL PRECI (Président) APICIL Prévoyance (Directeur Général Délégué) APICIL Santé Prévoyance (Directeur Général Adjoint) APICIL Transverse (Directeur Général Adjoint) Association SESAME (Président du conseil d'administration) Fonds Dotation Cité Internationale de la Gastronomie (Administrateur) EASYCHEVAL (Associé non exploitant) Centre Hospitalier St Joseph – St luc (Administrateur) VERALTI (Membre du directoire) SGAPS APICIL (Directeur Général Délégué)</p>	<p>Depuis Janvier 2019 : APICIL Directeur Général Délégué : Métier Santé /Prévoyance Jan 2017 – Déc 2018 : APICIL Directeur Général Adjoint : Responsable du métier Santé /Prévoyance Mars 2012- Déc 2016 : APICIL Directeur Général Adjoint Développement 2011/2012 : Exton consulting Directeur 2008/2011 : Sopra consulting : Manager senior division conseil services financiers 2006/2007 : AGF France : Responsable canal téléphonique Université Paris I Panthéon Sorbonne - 1995 DESS Techniques de Décision dans l'Entreprise : Economie, Statistique, Informatique.</p>
<p>Madame Florence AURELLY</p>	<p>Membre</p>	<p>APICIL Epargne (Membre du Directoire) APICIL Epargne Retraite (Membre du Directoire) APICIL Mutuelle (Dirigeant effectif) APICIL Prévoyance (Directeur Général Délégué) APICIL Transverse (Directeur Général Adjoint) Gresham Banque (Membre du Directoire) INTEGRALE (BE 0221.518.504) (Administrateur) SCI 126 Bd de la Croix Rousse (Gérant) SCI 14 rue des Tuileries (Gérant) SCI 51 bis rue François Peissel (Gérant) SCI 60 rue Domer (Gérant) SCI Créqui Saint Pothin (Gérant) SCI de la Charité (Gérant) SCI Gallia Molière (Gérant) SCI Presqu'Ile (Gérant) SCI PRIMONIAL CAPIMMO (Membre du Conseil de Surveillance) SCI Saint Vincent 46 (Gérant)</p>	<p>Depuis 2019 : Directeur général Déléguée Groupe APICIL en charge des Finances et de la Performance 2017-2019 : directeur financier groupe 2011-2017 : directeur financier et secrétaire général LEGAL & GENERAL 2002-2006 : directeur administratif et financier SCOR Vie Membre qualifié de l'Institut des Actuaire Actuaire expert ERM (CERA)</p>

		<p>SCI Victor Hugo (Gérant)</p> <p>SGAPS APICIL (Directeur Général Délégué)</p> <p>Sicav Stratégie Rendement (Administrateur)</p> <p>VERALTI (Membre du Directoire)</p>	
Madame Alexandra CARINGI	Membre	<p>Association SESAME (Administrateur)</p>	<p>Un parcours de 20 ans dans la protection sociale au sein du Groupe APICIL :</p> <p>Essentiellement dans la conception d'offres assurantielles durables et responsables, mais aussi de services aux entreprises et aux assurés > en tant que Chef de Produit puis Responsable du Marketing de l'Offre de 2004 à 2015</p> <p>Sur des sujets de gouvernance et de coordination des projets stratégiques > en tant que Chargée de Mission rattachée Directeur Général Délégué de 2016 à 2019</p> <p>Fonctions supports en soutien des directions métiers > Responsable de Département Support et Coordination de 2019 à 2021 (RH, Communication Interne, MOA projets, Conformité, Audit des délégataires et Juridique)</p> <p>Depuis janvier 2022 : Directrice Action Sociale et Services de suivi médical</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche maîtrise des risques : Manager de la cellule médicale APICIL, en lien avec un médecin conseil sur l'évaluation des risques (à l'entrée dans le contrat et en cas d'arrêt de travail) et l'orientation des assurés en arrêt long vers un accompagnement vers le retour à l'emploi • Impact social et sociétal : L'action sociale APICIL Santé et Prévoyance soutient financièrement ses assurés en situation de vulnérabilité et des projets collectifs portés par des structures associatives ou de santé. Un budget de plus de 7 M€ est consacré aux axes : Santé/Maladie, Handicap et Précarité. <p>Administratrice dans l'ESS (Groupe Handéo, Fondation APICIL, Fonds Handicap et Société, Sésame France)</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Bluelinéa</p>
Monsieur Bertrand JOUNIN	Membre	<p>Qivalio</p> <p>Club Rating (ex-SR Le Club 2)</p> <p>SCI ViaGeneration</p> <p>SCPI Novapierre Allemagne</p>	<p>Depuis 2022 : APICIL Directeur des participations</p> <p>2019-2022 : Directeur Général APICIL AM</p> <p>2018-2019 : Directeur Général Délégué puis Directeur Général de Gresham Banque</p> <p>2007-2018 : APICIL Directeur de la gestion d'actifs</p> <p>2005-2006 : LUSIS SA -Consultant Manager, responsable du département finance</p> <p>1996-2005 : CHEUVREUX - Analyste financier</p> <p>1989-1996 : MATIF SA - Responsable du département des Activités Bancaires et de</p>

			Compensation
Monsieur Marc WESTERMANN	Membre	<p>DOMIS SA (Administrateur et Président Directeur Général)</p> <p>OVERKIZ ASUA CO. LTD (Administrateur)</p> <p>SOMFY PROTECT BY MYFOX (Président)</p> <p>BFT Spa (Président et administrateur)</p> <p>TELECO AUTOMATION S.R.L. (Président et administrateur)</p> <p>TAZWA SASU (Président)</p> <p>OLOPOP SAS (Président)</p>	<p>Marc WESTERMANN est Directeur Produits & Services, pour le groupe SOMFY depuis janvier 2020, en charge de l'offre et de la marque. Il est membre de son Comité Exécutif depuis son arrivée en septembre 2015, alors en tant que Directeur de l'Activité « Connected Solutions », pour développer les offres et technologies liées à l'IoT (internet des objets).</p> <p>Précédemment chez l'opérateur télécom SFR, Marc avait développé « Home by SFR », la start-up interne dédiée à la Maison Intelligente et piloté le fonds de Corporate Venture du groupe. Il a également été responsable du business développement à l'international de CANAL+, créant notamment une JV au Vietnam, et a commencé sa carrière chez Vivendi. Il est diplômé d'HEC Paris.</p> <p>Marc WESTERMANN est membre du Conseil de Surveillance et précédemment administrateur de BLUELINEA depuis plus de 10 ans.</p>
Monsieur Eric BODILSEN	Membre	ERLING (Président)	<p>Eric BODILSEN est Directeur de la BU Industrie, Service et Finance de la société Claranet depuis juillet 2018 et membre du comité Exécutif.</p> <p>Claranet est une entreprise informatique spécialisé dans le Cloud Computing, la Data et la Cyber Sécurité.</p> <p>Eric BODILSEN était précédemment Directeur Général de la société Claranet Business App, issu de la vente de l'entreprise Diademys ou il était Directeur général adjoint et associé.</p> <p>Eric BODILSEN accompagne la société Bluelinea depuis plusieurs années en tant que membre du conseil de surveillance.</p>
Madame Sandrine DEGOS	Membre	<p>CARE INSIGHT (Président)</p> <p>CI PARTNERS (Président)</p>	<p>Sandrine DEGOS est spécialiste du secteur de la santé et du médicosocial. Après une première partie de carrière en établissement hospitalier (APHP, CH Perpignan) et en Agence régionale de sante, Sandrine a été directrice générale de la société PG Promotion pendant 10 ans, lui permettant ainsi de développer une expertise sur le marché technologique et numérique de la sante.</p> <p>En 2007, elle crée avec la Fédération Hospitalière de France le salon professionnel HIT Paris, dédié aux technologies de l'information en sante. Par suite, Sandrine crée Care Insight, société de conseil et d'étude</p>

			spécialisée dans le numérique en Sante.
Monsieur Louis CAZAL	Membre	Good Values for Money SA (Administrateur unique) UNIT e (Membre du Conseil de Surveillance)	Monsieur CAZAL est Ingénieur physicien EPFL (Suisse), diplômé en Génie Atomique. En raison de son intérêt pour le secteur de l'énergie, il est devenu membre du Conseil de surveillance de la société « UNIT e », société spécialisée dans les énergies renouvelables, basée à Lyon- depuis 2004. Il est également diplômé d'un Master en finance International d'HEC, ce qui lui a permis de connaître différentes expériences bancaires en Suisse, France Belgique et Luxembourg, avant de se mettre à son compte, fin 2003, en tant que gestionnaire indépendant (soumis à la FINMA). Il a, enfin, été membre du Conseil de surveillance du GSCGI (Groupement Suisse des Gérants Indépendants) pendant plus de 6 ans, jusqu'au 30 juin dernier.

Bureau du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut aussi nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Décisions et pouvoirs. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les statuts prévoient, en conformité avec les textes en vigueur, les conditions de validité d'une délibération du Conseil de surveillance.

En tout état de cause, il importe de préciser que le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A cet égard, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, il a notamment compétence pour :

- Nommer les membres du Directoire et fixer leur rémunération ;

- Désigner le Président du Directoire et, éventuellement, les Directeurs Généraux ;
- Convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.
- Autoriser les conventions réglementées ;
- Présenter à l'AGO annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice ;
- Déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Statuts de la Société Cible déterminent précisément l'étendue de ses pouvoirs.

Rémunérations. L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

En revanche, la rémunération du Président du Conseil de surveillance et de son Vice-Président est déterminée par le Conseil lui-même.

3.7. Commissaire aux comptes

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le commissaire aux comptes titulaire est au jour de la signature de la présente note :

- o La société **S & W ASSOCIÉS**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 65 Rue La Boétie, 75008 PARIS, et immatriculée au RCS de PARIS sous le 414 818 930.

Le Commissaire aux comptes suppléant est au jour de la signature de la présente note :

- o Madame **LE GOFF Maryse**, née le 24/07/1968 à BEZONS (95), de nationalité française, domiciliée au 8 Avenue du Président Wilson, 75116 PARIS.

3.8. Ressources humaines de la Société Cible

A la date du présent document, le Groupe BLUELINEA compte 87 salariés, lesquels sont répartis entre ses deux entités comme suit : 39 salariés au sein de BLUELINEA et 48 salariés au sein BLUELINEA SERVICES. La Société Cible compte, ainsi, moins de 50 salariés.

3.9. Code de gouvernement et Règlement Intérieur

A la date du présent document, le Groupe BLUELINEA ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par une des différentes organisations représentatives, celui-ci n'y étant pas obligé par une quelconque obligation légale ou réglementaire.

Aussi le Groupe BLUELINEA a-t-il fait le choix d'organiser lui-même sa gouvernance, et ce, en parfaite conformité avec le droit positif.

La société BLUELINEA SA s'est ainsi dotée d'un Règlement Intérieur, lequel est entré en vigueur au cours de l'exercice 2017.

Précisions préalables afférentes aux présentations financières qui vont suivre :

- Les données comptables sous-exposées sont issues des comptes annuels consolidés de l'exercice 2021, du premier semestre 2022 et du troisième trimestre 2022 du Groupe BLUELINEA, combinant ainsi les comptes périodiques des sociétés BLUELINEA SA et BLUELINEA SERVICES (en intégrant l'ex-société SECURITAS TELEASSISTANCE) ;
- Les comptes annuels de l'exercice 2021 des sociétés BLUELINEA SA et BLUELINEA SERVICES ont été arrêtés par les organes de gouvernance de ces sociétés, certifiés par les Commissaires aux comptes nommés à cette fin le 30 mai 2022, et approuvés ensuite, en parfaite conformité avec les dispositions légales, réglementaires et statutaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire de chacune de ces structures, en date du 30 juin 2022.
- En ce qui concerne les comptes consolidés au niveau du Groupe, que cela soit pour l'exercice 2021, pour le premier semestre 2022 ou le troisième trimestre de cet exercice, ceux-ci ont été audités puis certifiés, en date du 2 novembre 2022, par les Commissaires aux comptes nommés à cette fin, et publiés ensuite sur le site internet du groupe BLUELINEA le 1^{er} décembre 2022 ([Archives SFAF - Bluelinea, Corporate](#)).

Relevons enfin que les principales informations comptables et financières qui sont relatées ci-après ont été portés à la connaissance du public par différents communiqués de presse en date des 4 janvier, 4 avril, 27 juillet, et du 6 octobre 2022 lesquels sont consultables sous le lien suivant : [Archives Communiqués - Bluelinea, Corporate](#)

IV. PRESENTATION FINANCIERE DU GROUPE BLUELINEA AU 31 DECEMBRE 2021

Données en k€ ¹ Normes comptables françaises	2020 <u>consolidé</u>	2021 <u>consolidé</u>	2021 <u>proforma</u>
Chiffre d'affaires	6 825	7 524 ²	9 538
EBITDA ³	(1 549)	(2 388)	(2 145)
Résultat d'exploitation	(3 033)	(3 224)	(3 569)
Résultat financier	(102)	(306)	(306)
Résultat courant	(3 135)	(3 530)	(3 875)
Résultat exceptionnel	109	(133)	(140)
Crédit d'Impôt Recherche	325	360	360
Résultat net	(2 701)	(3 303)	(3 655)

Chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021, avant intégration de la société SECURITAS TELEASSISTANCE, s'élève à hauteur de 7 524 K €, en progression de 10% par rapport à l'exercice 2020. De plus, en intégrant le chiffre d'affaires de la société SECURITAS TELEASSISTANCE, le chiffre d'affaires proforma du nouvel ensemble consolidé ressort à hauteur de 9 538 K €, redimensionnant ainsi le Groupe BLUELINEA.

EBITDA. Il est à relever que les comptes proforma du Groupe BLUELINEA font ressortir une contribution positive de la société SECURITAS TELEASSISTANCE dans l'EBITDA proforma, et ce, à hauteur de 243 K €.

Résultats. Après prise en compte de l'amortissement des frais de développement immobilisés, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ressort à -3 224 K €. Le résultat net, intégrant le Crédit d'Impôt Recherche, ressort lui à hauteur de -3 303 k€.

Nouveaux financements et trésorerie. En 2021, la Société BLUELINEA a financé son activité et ses investissements par une réduction de 1 750 K € de son besoin en fonds de roulement, l'obtention de trois nouveaux prêts (Prêt Garanti par l'Etat et prêt Bpifrance), pour un montant cumulé de 1 200 K €, et le soutien de ses actionnaires au travers de l'exercice des Bons de Souscription d'Actions attribués gratuitement à tous, pour 563 K €. L'acquisition de la société SECURITAS TELEASSISTANCE a ainsi pu être autofinancée avec un échéancier de versements des fonds sur deux exercices, couverts en partie, par la cession de titres auto-détenus en 2021.

A la clôture de cet exercice 2021, le Groupe BLUELINEA affiche une trésorerie de 771 K €, contre 829 K € lors de la clôture de l'exercice 2020, pour une dette financière de 3 992 K €, contre 3 019 K € à la date de clôture de l'exercice 2021.

Capitaux propres. Au 31 décembre 2021, le Groupe BLUELINEA affiche des capitaux propres négatifs de 1 854 K €, qui s'expliquent notamment par un report à nouveau négatif de 20,5 M€ et par l'intégration de la société SECURITAS TELEASSISTANCE dont les capitaux propres consolidés en 2021 sont eux aussi négatifs à hauteur de 3 M€.

Exposition au risque de liquidité. Les comptes 2021 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. En effet, les prévisions de trésorerie établies pour l'exercice 2022 font apparaître une situation de trésorerie positive, en tenant notamment compte des éléments suivants :

- Une trésorerie disponible au 31/12/2021 qui s'élève à 545 K € ;
- De l'encaissement du CIR 2021 pour un montant de 279 K € ;

- De l'encaissement du CII 2020 pour un montant de 80 K € ;
- Du prévisionnel d'activité 2022.

Toutefois, si ces hypothèses ne venaient pas à se réaliser, il en résulterait une incertitude sur le principe de continuité d'exploitation tenu pour l'établissement des comptes dans la mesure où la société pourrait en conséquence ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de son activité. Le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021 pourrait alors se révéler inapproprié.

V. PRESENTATION FINANCIERE DU GROUPE BLUELINEA AU 30 JUIN 2022

1. Résultats semestriels du groupe BLUELINEA

Chiffres d'affaires. Au 1^{er} semestre 2022, le Groupe BLUELINEA a enregistré une croissance de + 45% de son chiffre d'affaires, celui-ci s'élevant à hauteur **5 211 K €** sur cette période.

Cette progression résulte de la combinaison d'une croissance organique de 19% et de l'intégration progressive de l'ancienne société SECURITAS TELEASSISTANCE à compter du 31 décembre 2021.

Cette nette croissance intervient dans le contexte de la mise en œuvre d'un plan d'optimisation de l'organisation et des coûts d'exploitation du Groupe depuis la fin de l'exercice précédent.

EBITDA. Dans ce contexte de croissance, le Groupe BLUELINEA a enregistré une forte amélioration de son EBITDA, lequel s'élève à hauteur de 249 K € sur le premier semestre de l'exercice 2022 contre -1 218 k€ au 1^{er} semestre de l'exercice précédent.

Résultats. Après prise en compte de l'amortissement des frais de développement immobilisés, le résultat d'exploitation du Groupe BLUELINEA sur la période ressort à -398 K €. Toutefois, en dépit de ce résultat d'exploitation négatif, le **résultat net du Groupe sur cette même période s'élève à hauteur de -525 K €,** celui-ci intégrant un Crédit d'Impôt Recherche de 97 K € et un produit exceptionnel comptable de 2 216 K € qui résulte de l'intégration de SECURITAS TELEASSISTANCE.

2. Bilan semestriel du Groupe BLUELINEA

S'agissant du bilan du Groupe BLUELINEA au 30 juin 2022, il faut relever notamment :

- Des fonds propres à hauteur de -2 461 K € ;
- Un endettement financier net de 3 234 K €.

Toutefois, ces chiffres ne reflètent pas la structure financière actuelle du Groupe BLUELINEA dans la mesure où celui-ci a réalisé une augmentation de capital en juillet 2022 (soit en dehors de la période visée), d'un montant net de 7 849 K €.

Cette augmentation de capital a conduit à l'augmentation corrélative des fonds propres du Groupe pour le même montant de 7 849 K € et lui permet ainsi d'afficher au jour de la présente note une trésorerie nette positive.

3. Exposition aux risques de liquidité

Les comptes consolidés au 30 juin 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. En effet, les prévisions de trésorerie établies pour les douze mois à venir font apparaître une situation de trésorerie positive, en tenant notamment compte des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 30 juin 2022 à hauteur de 388 K euros ;
- De l'encaissement du crédit d'impôt recherche 2021 d'un montant de 211 K euros ;
- De l'encaissement du CII 2021 pour un montant de 80 K euros ;
- D'une augmentation de capital social de 8.000 K euros réalisée en date du 15 juillet 2022 ;
- Du prévisionnel d'activité 2022.

Toutefois, si ces hypothèses ne venaient pas à se réaliser, il en résulterait une incertitude sur le principe de continuité d'exploitation tenu pour l'établissement des comptes dans la mesure où la société pourrait en conséquence ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de son activité. Le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 30 juin 2022 pourrait alors se révéler inapproprié.

VI. SITUATION FINANCIERE DU GROUPE BLUELINEA AU TROISIEME TRIMESTRE 2022

Données consolidées non auditées en k€ Normes comptables françaises	T3 2021	T3 2022	Variation (en %)
Activité B2C – Senior & Domicile	951	1 475	+55%
Activité B2B – Établissements	807	1 043	+29%
Bluelinea	1 758	2 518	+43%

Une dynamique de croissance qui se poursuit. Le troisième trimestre 2022 témoigne d'une poursuite de la bonne dynamique commerciale, laquelle tient à deux axes principaux :

- D'une part, une croissance organique robuste de 7% qui perdure ;
- Et d'autre part, l'effet de l'intégration de la société SECURITAS TELEASSISTANCE au Groupe BLUELINEA.

Chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre s'élève à 2 518 K € contre 1 758 K € un an plus tôt, marquant ainsi un net de progrès de 43%.

Une croissance diversifiée. Notons également que, portée par le déploiement continu de l'offre SERENEA® qui équipe 428 établissements à la fin du mois de septembre 2022 contre 252 à la même date sur l'exercice précédent, l'activité destinée aux professionnels du pôle Établissements progresse de 29% par rapport au troisième trimestre de l'exercice 2021. Dans le même temps, le pôle Senior & Domicile, regroupant l'activité à destination des particuliers, qui accompagne 56 870 abonnés à la fin du mois de septembre 2022 contre 34 817 à la fin du mois de septembre 2021, affiche une croissance de 55%.

Une croissance s'inscrivant dans le prolongement du premier semestre de l'exercice. En cumul des 9 premiers mois de l'exercice, Le Groupe BLUELINEA a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 7 731 K € contre 5 362 K € à la date du 30 septembre 2021, soit une croissance de 44% par rapport à l'exercice précédent.

VII. ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE EN COURS

La Société Cible et aucune autre société de son groupe, ne sont pas, à ce jour, concernées par une quelconque procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

En outre, la Société Cible déclare n'avoir connu entre la date de la publication du dernier rapport semestriel et celle de dépôt du présent document aucun évènement susceptible d'avoir des effets significatifs sur sa situation sociale, juridique ou financière, sa rentabilité et de manière générale sur son avenir, et ce, en dehors de ceux qu'elle a pu déclarer jusqu'à lors dans le cadre de ses obligations d'information périodique et permanente, incluant notamment l'intégration de la société SECURITAS TELEASSISTANCE, ainsi que dans le présent document.

VIII. ATTESTATION DES PERSONNES ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« Nous attestons que le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société BLUELINEA, qui a été déposé le 6 décembre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les titres de la société BLUELINEA dont le Concert, composé des entités APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE, est à l'initiative. Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Pour la société **BLUELINEA SA**

Monsieur **Laurent LEVASSEUR**, en qualité de Président du Directoire